

CONVENTION DE PARTENARIAT CITY PASS ROUEN VALLEE DE SEINE...EN LIBERTE 2011

Entre :

L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ DE ROUEN VALLÉE DE SEINE - NORMANDIE,
dont le siège social est situé au 25, place de la Cathédrale – 76008 ROUEN cedex 1, représenté par
Monsieur Guy PESSIOT, Président, et Monsieur Yves LECLERC, Directeur général.

D'UNE PART,

Et le "Partenaire":

La Ville de ROUEN

dont le siège sociale est situé : Place du Général de Gaulle – 76000 Rouen Téléphone : 02 32 08 13 90

représentée par : Valérie Fourneyron

en qualité de : Maire de Rouen

D'AUTRE PART

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le « Partenaire »
ci-dessus nommé est lié à l'Office de Tourisme, dans le cadre du **City pass "Rouen, vallée de
Seine... en liberté"**.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DU PRODUIT

L'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen Vallée de Seine – Normandie est chargé de
promouvoir le tourisme local et d'agrément, et de concevoir des produits répondant pleinement
aux attentes des clientèles locales et touristiques, générant des retombées économiques sur son
territoire de compétence.

A cet effet, l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen Vallée de Seine - Normandie a mis en
place en juin 2009 un concept touristique attractif destiné aux 750 000 habitants de sa zone

géographique, aux touristes français et étrangers ; le City Pass « Rouen vallée de Seine... en liberté ».

Il permet à tous les titulaires de bénéficier de nombreux avantages auprès des partenaires participants.

Ce produit est matérialisé sous la forme d'un city pass **payant et nominatif** (format carte bancaire) donnant droit, à chaque personne qui en fait l'acquisition, à une combinaison de réductions ou autres formes d'avantages chez les partenaires.

Il est vendu directement par l'Office de Tourisme et certains partenaires dépositaires. Sa validité est d'une **période d'un an** afin de générer un flux. Les offres sont accessibles toute l'année aux périodes d'ouverture de l'établissement.

Le prix public unitaire de la carte est de 10 € (dix euros).

De manière à doter ce produit d'une **véritable identité de consommation et de positionnement** de l'offre touristique de son territoire communautaire, l'Office de Tourisme souhaite fédérer l'ensemble des professionnels du tourisme et de la consommation afin d'offrir une large palette d'activités et de services.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le "Partenaire" s'engage à accorder aux détenteurs du City pass " Rouen Vallée de Seine... en liberté " l'avantage suivant :

Voir annexe jointe

Cet avantage est valide à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 mars 2012 (date de renouvellement des engagements).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer à l'entrée du site et de manière à ce qu'il soit parfaitement visible, la vitrophanie fournie par l'Office de Tourisme identifiant l'établissement comme partenaire du City Pass.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme s'engage à mener toutes les actions de promotion et de communication nécessaires pour garantir au produit une vraie visibilité : conception d'un dépliant d'appel, publicité sur les supports de communication de l'Office de Tourisme (manuel des ventes, guide groupes, guide des hébergements, guide des restaurants, plan guide...), promotion en France et à l'étranger, annonces et campagnes de presse auprès de divers supports régionaux et nationaux.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Si le partenaire ne respecte pas les obligations résultant de la convention, l'Office de Tourisme se réserve le droit de l'exclure de la liste des partenaires.

Fait à Rouen, le
(en 2 exemplaires)

Le Directeur général de l'Office de Tourisme pour le Président Monsieur Guy PESSIOT <i>Cachet et signature</i> Yves LECLERC	Le Maire de Rouen <i>Cachet et signature</i> Valérie FOURNEYRON
--	--

